

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'ARRÊT DES VEHICULES ALLEE CLAUDE CORNAC

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « été/ automne 2021 » sur instruction du 19 juin 2021 du Premier Ministre et telle que définie par la circulaire Préfectorale du 19 juin 2021 qui s'applique, sauf événements particuliers, jusqu'au 21 décembre 2021,

Vu le décret n°2021-159 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et l'obligation du pass sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant obligation du port du masque de protection dans certains lieux du département de la Haute-Garonne afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19,

Vu la demande de Monsieur Henri GIRAUD, domicilié 16 allée Claude Cornac à Gratentour, visant à l'organisation d'un « repas de quartier »,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un repas de village, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation allée Claude CORNAC à Gratentour,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité d'un repas de quartier il convient de réglementer la circulation et le stationnement allée Claude Cornac dans les conditions suivantes du présent arrêté.

Article 2 : La circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, sauf ceux de service et d'urgence, seront interdits sur le terre-plein situé entre le numéro 9 et le numéro 17 de l'allée Claude CORNAC.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toutes les voies de circulation aux abords immédiats de la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès du public, une protection par des barrières et des protections passives en conformité avec les directives de la posture VIGIPIRATE, seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour.

Ces protections passives seront constituées d'obstacles en point d'arrêt ou en chicane sur les voies d'accès à la manifestation. Mais également l'utilisation d'obstacles protégeant des couloirs ou zones réservés aux piétons et participants à la manifestation.

Article 5 : Ces dispositions seront en vigueur du samedi 28 août 2021 12 h 00 au dimanche 29 août 2021 15 h 00.

Article 6 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

.../...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur Henri GIRAUD,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 17 août 2021.

Le Maire,


POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
ADJOINT
Dominique AGOSTI



Patrick DELPECH